



GUIDE :

Déroulement, principes et modalités opérationnelles
concernant la procédure de reconnaissance des acquis (RdA) pour les
formations postgrades de HESAV

Introduction

Une demande de reconnaissance des acquis (RdA) est une démarche personnelle engagée par le candidat.

Tous les candidats à une formation postgrade de HESAV peuvent demander à réaliser une procédure de reconnaissance des acquis avant le début de la formation concernée. Toutefois, celle-ci porte uniquement sur un ou des modules entiers de la formation considérée et apporte le nombre de crédits ECTS correspondants. Le champ d'application et les éventuelles restrictions sont signalés dans les **Règlements d'études** spécifiques.

Afin d'augmenter leur probabilité de réussite dans cette demande, il est important que les candidats prennent contact aussi vite que possible (et avant le début de la formation) avec le/la responsable pédagogique de la formation concernée, seule personne habilitée à leur fournir les meilleures indications et conseils.

Ce sont essentiellement des acquis de formation continues certifiantes ou non qui sont pris en considération et non les acquis d'expérience. De plus, seuls les acquis récents (après 2006 – limite des 10 ans) peuvent être comptabilisés.

Les frais forfaitaires pour le traitement des dossiers de reconnaissance des acquis s'élèvent à CHF 300. —

Procédure et étapes de la démarche

Comme déjà mentionné, la reconnaissance des acquis porte uniquement sur des modules entiers ; de ce fait, la charge de preuve est directement reliée au volume représenté par le module. Sont considérés : les diplômes, certificats, attestations de formation, relevés d'études, etc. dans la mesure où ils sont suffisamment validés, détaillés et illustratifs.

D'un point de vue méthodologique il s'agit d'une reconnaissance liée essentiellement à des niveaux, des contenus et thèmes généraux et globaux.

Le requérant procède en trois étapes :

1^{ère} étape : ***Définition de la demande***
Identification du ou des modules à faire reconnaître

- Prise de connaissance du programme concerné (présentation générale, informations détaillées et fiches modules)
- Mise en relation des acquis antérieurs avec le programme et ses modules
- Précision de la demande
- Regroupement des pièces justificatives, par exemple : diplôme, certificat, description de module ou d'unité de formation, programmes d'études, etc. uniquement sous forme de copie

2^{ème} étape : ***Elaboration de l'argumentaire démontrant la correspondance entre les acquis du requérant et le(s) module(s) sélectionné(s)***

Pour réaliser cet argumentaire, il est nécessaire de se référer à plusieurs constituants :

- Buts des modules
- Volumes d'enseignement en crédits et en heures
- Thématiques et sujets
- Mode de développement des compétences
- Nature et niveau des évaluations
- Apports et expériences réalisés, etc.

3^{ème} étape : ***Dépôt de la demande***

Cette demande est à déposer auprès du/de la responsable pédagogique concerné au plus tard un mois avant le délai d'inscription (ou selon entente préalable avec lui). Une réponse écrite parviendra au candidat avant l'échéance du délai d'inscription.



Prononcé de la reconnaissance

Le/la responsable pédagogique transmet le dossier au Comité pédagogique (COPED) qui examine l'argumentaire et les éléments de validation. Le comité pédagogique élabore un préavis pour le comité de pilotage (COPIL) de la formation concernée. C'est cette instance qui prononce la reconnaissance.

Les modules validés par cette procédure apparaissent dans le relevé d'études accompagnés de la mention « validé par reconnaissance des acquis ».

Référence :

- Règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014
- Règlement spécifique de la formation postgrade concernée

DCA/révisé juillet 2016